



## RECONSTRUCTION DE LA LIGNE À 400 000 VOLTS ENTRE AVELIN ET GAVRELLE

# Convention relative au suivi médical personnalisé

## INTRODUCTION

À la suite des questions et des préoccupations formulées par la population dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique du projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a demandé, par courrier du 19 décembre 2016, la mise en place d'un suivi médical personnalisé pour les riverains, à l'image de ce qui s'est fait à partir de 2012 sur le projet dénommé "Cotentin-Maine" (création d'une ligne à 400 000 volts Oudon-Taute).

La présente convention précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ce suivi médical pour tous les riverains qui le souhaitent habitant dans la bande de 100 mètres de l'extrémité de la nappe des câbles de la future ligne à 400 000 volts.

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du suivi médical régulier et personnalisé des particuliers concernés et intéressés par ce dispositif. Les personnes concernées par le suivi médical personnalisé sont celles qui habitent dans la cinquantaine de maisons située dans la bande des 100 mètres de l'extrémité de la nappe des câbles de la future ligne à 400 000 volts sur les 19 communes traversées.

Pour rappel, les 19 communes concernées par le tracé de la future ligne à 400 000 volts sont les suivantes : Attiches, Avelin, Tourmignies, Mons-en-Pévèle, Moncheaux, Leforest, Evin-Malmaison, Courcelles-Lès-Lens, Auby, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Quiery-La-Motte, Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-Les-Equerchin, Thumeries, Lauwin-Planque et Hénin-Beaumont.

L'objectif de ce suivi médical est de proposer un contact régulier de chaque personne qui le souhaite avec son médecin traitant, pour répondre de manière personnalisée et pertinente, à ses inquiétudes sur les éventuelles conséquences pour sa santé de la proximité de son lieu de vie avec la ligne électrique à 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

Réalisé avec le concours du médecin traitant, il consiste en une **consultation annuelle dédiée** spécifiquement à la réponse aux questions des particuliers sur l'éventuel impact de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle sur leur état de santé, sans condition d'âge.

Connaissant son patient, le médecin traitant pourra prescrire à cette occasion l'ensemble des examens complémentaires utiles à l'élaboration de son diagnostic et au suivi de la personne.

De manière complémentaire, les professionnels de santé (médecins traitants, infirmières, etc.) recevront, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France, les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins du Nord et du Pas-de-Calais et les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) des Hauts-de-France, des informations sur les champs magnétiques et les avancées de la recherche scientifique en France et dans le monde.

---

## **MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE**

Le coût de cette consultation médicale annuelle sera pris en charge par RTE, sur facturation des médecins traitants sur la base du tarif de la consultation de la médecine générale.

Les modalités pratiques de prise en charge seront communiquées aux médecins traitants dans le cadre de l'information qui leur sera délivrée par l'URPS Médecins Libéraux.

La prise en charge des frais occasionnés par les examens complémentaires demandés par le médecin traitant sera assurée dans le cadre du dispositif de droit commun.

---

## **DURÉE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Cette convention relative au suivi médical personnalisé est mise en œuvre dès l'année de mise en service de la ligne électrique à 400 000 volts Avelin-Gavrelle et pour une durée de 10 ans.

---

## **BILAN**

Chaque année, un bilan quantitatif du suivi médical (nombre de consultations) sera réalisé en sous-comité Santé du Comité de Suivi des Engagements.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation par l'ARS des Hauts-de-France lors d'une réunion du Comité de Suivi des Engagements présidé par le Préfet du Nord, pendant les 10 années de la mise en place du dispositif.

Ces bilans seront mis en ligne sur les sites Internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur celui de RTE.

---

## INFORMATION DU PUBLIC ET CONTACT

Afin de répondre aux interrogations sur les modalités de mise en œuvre de la présente convention, une adresse électronique est mise à disposition du public.

Il s'agit de l'adresse mail suivante : [ligne-avelingavrelle@rte-france.com](mailto:ligne-avelingavrelle@rte-france.com)

Fait à Lille, le 17 OCT. 2018

La Directrice de l'ARS des Hauts-de-France	Le Délégué RTE Hauts-de-France
 Monique RICHOMES	 Laurent CANTAT-LAMPIN